

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 29 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Julien JOURDAINE, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Katia DUSSAPIN pouvoir à Marina DUPUY.

Excusés sans pouvoir : Caroline LALEVÉE L'OSAGE et Stéphane PETIT.

Avant d'ouvrir la séance pour délibérer des affaires de la commune, Madame le Maire invite Monsieur Audran PELLISSIER de la société Valéco a présenté le projet d'agrivoltaïque.

La présentation étant finie Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Cathy BATISTE.

Sur proposition de madame le Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Michel CAREL, conseiller municipal, décédé le 25 juillet 2025.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Décisions municipales
- Souscription capital projet agrivoltaïque porté par VALECO
- Sécurisation – Route de crézançay
- Location du bâtiments sis 9 avenue Hubert Gaulier
- Convention de servitudes ENEDIS – Route du champs renard
- Devis prestation d'aide à l'archivage
- Fêtes de fin d'année : choix des prestataires pour le repas des ainés et choix des prestataires pour les colis ; choix du spectacle des enfants
- Emprunt voirie
- Subvention
- Décisions modificatives
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en DSP 2024 de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher
- Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif 2024 de la communauté de communes

➤ Informations et questions diverses

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

Décision 2025-13 : Portant le renouvellement de la convention pour la fourniture de repas en liaison froide.

Décision 2025-14 : Délivrance de concession à Madame Edwige MONMASSON dans le cimetière communal de Vallenay.

Décision 2025-15 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame GAYAT Michel dans le cimetière communal de Vallenay.

Décision 2025-16 : Portant sur le devis de transport à destination de la piscine de Saint Amand Montrond pour l'année scolaire 2025-2026.

Décision 2025-17 : Portant sur le devis pour l'achat d'une élagueuse thermique.

DÉLIBÉRATIONS

Souscription capital projet agrivoltaïque porté par VALECO : Ajourné

2025-42 : Sécurisation – Route de Crézançay

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions avancées par l'agence Cher Ingénierie des Territoires dans le cadre des services pour une étude de sécurité sur la voie RD 145 nommée « Route de Crézançay ».

L'agence a réalisé un aménagement expérimental par la pose d'écluses asymétriques et un relevé de vitesse conjointes par la pose de radar.

Aussi, afin de sécuriser la route de Crézançay, il est proposé par les services du Département, la mise en place de deux écluses matérialisées par des balises J11 : 1 écluse du PR 0+191 au 0+219 et une autre du PR 0+ 387 au 0+415.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la fourniture nécessaire à la sécurisation de la route de Crézançay :

KELIAS 8 impasse du Bourrelier 44801 SAINT HERBLAIN

Fourniture de panneau de police et balise J11 pour un montant de 3 313.28 € soit un montant de 3 975.94 € TTC

SIGNANET rue Henri Darcy 58300 DECIZE

Fourniture de panneau de police et balise J11 pour un montant de 2 914 .00 € HT soit un montant de 3 496.80 € TTC

Pose des panneaux de police et des balises pour un montant de 2 656.00 € HT soit un montant de 3 187.20 € TTC.

Madame le Maire précise que la société KELIAS ne réalise la pose des panneaux de police et de balise J11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans le cadre de la sécurisation de la route de Crézançay,

Autorise la réalisation des deux écluses par des balises J11,

Autorise Madame le Maire à prendre tous les arrêtés de police de circulation nécessaires à la limitation de vitesse au droit de ces aménagements

Porte son choix sur la société SIGNANET rue Henri Darcy 58300 DECIZE pour la réalisation pour ces aménagements – fourniture + pose pour un montant total de 5 570.00 € HT soit un montant de 6 684.00 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2025-43 : Location de l'immeuble situé 9 avenue Hubert Gaulier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le local communal situé 9 avenue Hubert Gaulier sera vacant au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Didier Martin, masseur-kinésithérapeute cesse définitivement son activité professionnelle et met fin à son bail au 31 décembre 2025.

Que le dit immeuble a fait l'objet d'une demande de location par Mesdames Aline Bonnin et Clémence André, infirmières.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet et projeter l'établissement d'un bail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de louer à compter du 1^{er} février 2026 l'immeuble situé 9 avenue Hubert Gaulier à Mesdames Aline Bonnin et Clémence André, infirmières dans le cadre de leur profession. Un état des lieux sera effectué en présence des preneuses.

Fixe le montant du loyer à 250.00 € (deux cent cinquante euros), payable mensuellement révisable annuellement.

De fixer par acte notarié les conditions de location,

Charge Maître Rainis, Notaire à Châteauneuf sur Cher d'établir le bail professionnel pour une durée de 3-6-9 ans.

Dit que les frais de notaire sont à la charge des preneuses.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte et tous documents se référant à ce dossier.

2025-44 : Convention de servitudes ENEDIS – Route du champ renard

Madame le Maire donne lecture de la convention établie par la société ENEDIS concernant le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 530 mètres et les bornes de repérage si besoin.

Les travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire, unique et définitive sera versée par ENEDIS en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant du passage de la canalisation souterraine et ses accessoires. Cependant, les dégâts qui pourraient être occasionnées lors de la réalisation des travaux ne seront pas compris dans cette indemnité et seront réglés directement par l'entreprise qui les aura effectués.

L'indemnité unique et forfaitaire s'élève à quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-douze centimes (495.72 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes et accepte l'indemnité forfaitaire pour un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-douze centimes (495.72 €).

2025-45 : Devis prestation d'aide à l'archivage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher a été signée par délibération n°2025-30 en date du 03 juin 2025.

Conformément à cette convention, un état des lieux du local « archive » a été réalisé par l'archiviste du Centre de Gestion du Cher.

Madame le Maire présente les deux devis correspondant à cet état des lieux :

- Prestation du récolement obligatoire pour les élections municipales de 2026 par la réalisation et la rédaction du récolement en 2 jours pour un montant de 660.00 € TTC.
- Prestation d'aide à l'archivage en 2 phases :
 - La 1^{ère} phase durera 3 jours comprenant la rédaction d'un bordereau de dépôt aux archives départementales et du patrimoine du Cher, la préparation au projet de construction d'un nouveau bâtiment Archives et à la sensibilisation à l'archivage pour un montant total de 990.00 € TTC.
 - La 2^{ème} phase durera 65 jours comprenant le tri et l'élimination des archives, la rédaction d'un bordereau d'élimination, la rédaction d'un instrument de recherches, la poursuite de la signalétique du local, la rédaction d'un tableau de gestion simplifié pour l'aide au tri pour un montant total de 21 450.00 € TTC.

Madame le Maire précise qu'il y a possibilité d'étalement du règlement sur plusieurs exercices comptables.

1^{ère} phase sur l'exercice 2026 à l'issue de la prestation.

2^{ème} phase plusieurs possibilités possibles :

- Soit sur un exercice pour un montant de 22 440.00 € TTC à l'issue de la prestation
- Soit sur deux exercices pour un montant de 11 220.00 € TTC à l'issue de la prestation et 11 220.00 € l'année suivante
- Soit sur trois exercices pour un montant de 7 480.00 € TTC à l'issue de la prestation, 7 480.00 € TTC l'année N + 1 et 7 480.00 € TTC l'année N + 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte de confier au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher les prestations suivantes :

- Prestation du récolement obligatoire pour les élections municipales de 2026 par la réalisation et la rédaction du récolement en 2 jours pour un montant de 660.00 € TTC.
- Prestation d'aide à l'archivage en 2 phases :
 - La 1^{ère} phase durera 3 jours comprenant la rédaction d'un bordereau de dépôt aux archives départementales et du patrimoine du Cher, la préparation au projet de construction d'un nouveau bâtiment Archives et à la sensibilisation à l'archivage.
 - La 2^{ème} phase durera 65 jours comprenant le tri et élimination des archives, la rédaction d'un bordereau d'élimination, la rédaction d'un instrument de recherches, la poursuite de la signalétique du local, la rédaction d'un tableau de gestion simplifié pour l'aide au tri.

pour un montant total de 22 440.00 € TTC.

Dit que le paiement des prestations s'effectuera sur plusieurs exercices comptables :

- Prestation du récolement pour un montant de 660.00 € TTC sur l'année 2026.
- Prestation d'aide à l'archivage en deux phases pour un montant total de 22 440.00 € TTC également sur trois années soit 7 480.00 € TTC à l'issue de la prestation, 7 480.00 € TTC année N + 1 et 7 480.00 € TTC année N + 2.

2025-46 : Fêtes de fin d'année – repas, colis et animation pour les aînés de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'un repas ou un colis est offert chaque année aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus sur inscription en mairie.

Le repas se déroulera le samedi 6 décembre 2025 à la salle des Fêtes de la commune.

La distribution des colis est prévue le 13 et 14 décembre 2025.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver les devis examinés en commission « Fêtes, Cérémonie » le 21 janvier 2025 et 12 février 2025 pour :

Repas des aînés : L'étoile d'Urçay 42 route nationale 03360 URCAY pour un montant par personne de 31.20 € hors boissons.

Animation du repas : Y'a'd'la voix 24 rue Jean Moulin 46090 PRADINES pour un montant de 900.00 €.

Colis des aînés : Le QG 74 avenue du Général de Gaulle 18200 SAINT-AMAND-MONTROND pour un montant par colis de 25.00 €.

Colis des aînés hospitalisés : Eymet Village 910 ZA Le Roulage 32600 PUJAUDRAN pour un montant de 24.25 € sans frais de port.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

D'offrir un repas ou un colis aux aînés âgés de 70 ans et plus.

De valider les propositions de devis présentées par la commission « Fêtes, Cérémonie »

Repas des aînés : L'étoile d'Urçay 42 route nationale 03360 URCAY pour un montant par personne de 31.20 € hors boissons.

Animation du repas : Y'a'd'la voix 24 rue Jean Moulin 46090 PRADINES pour un montant de 900.00 €.

Colis des aînés : Le QG 74 avenue du Général de Gaulle 18200 SAINT-AMAND-MONTROND pour un montant par colis de 25.00 €.

Colis des aînés hospitalisés : Eymet Village 910 ZA Le Roulage 32600 PUJAUDRAN pour un montant de 24.25 € sans frais de port.

Autorise, Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-47 : Fêtes de fin d'année –animation pour les enfants de l'école des deux bourgs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'offrir un spectacle pour les fêtes de fin d'année aux enfants de l'école des deux bourgs de Vallenay.

La commission « Fêtes, Cérémonie » réunie le 21 janvier 2025 et le 12 février 2025, propose un spectacle de la compagnie « Pascalina Evenementiel et Cie », rue de Bretagne 18240 Sury-prés-Léré nommé « La machine à remonter le temps ».

Le spectacle se déroulera le vendredi 19 décembre 2025 à la salle des fêtes de Vallenay.
Le montant du spectacle est de 850.00 € TTC et durera environ 1 heure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

d'offrir un spectacle aux enfants de l'école de deux bourgs le vendredi 19 décembre 2025 à la salle des fêtes de Vallenay.

d'accepter le devis de la compagnie « Pascalina Evenementiel et Cie », rue de Bretagne 18240 Sury-prés-Léré nommé « La machine à remonter le temps », pour un montant de 850.00 € TTC.

d'autoriser, Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-48 : Emprunt

Considérant que par sa délibération n° 2025-40 du 15 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de voirie – chemin des buissons ; route de la croix ; place du petit Sarru et rue de la source, il est proposé de contracter un emprunt.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le plan de financement,

Vu les propositions reçues de la part des établissements bancaires – Crédit Agricole ; Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne dont les conditions financières sont :

- Montant du prêt : 76 000.00 €
- Objet : Réseaux et voirie – travaux de voirie : chemin des buissons ; route de la croix ; place du petit Sarru et rue de la source.
- Durée : 7 ans
- Taux fixe : 3.05 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 76.00 €
- Remboursement anticipé total du capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents afférents à ce dossier.

2025-49 : Décisions modificatives n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Vallenay,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-615221-Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 609.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 609.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	859.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	859.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privée	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 609.00 €	1 609.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 000.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	6 700.00 €	76 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 Installations de voirie	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 700.00 €	82 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 700.00 €	82 700.00 €	0.00 €	76 000.00 €
TOTAL GENERAL		76 000.00 €		76 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise les décisions modifications.

2025- 50 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les moustaches du Berry »

L'association 10 rue Porte aux bœufs 18100 Vierzon est intervenue exceptionnellement et dans l'urgence sur notre territoire en recueillant des chats pour un sauvetage.

Afin de soutenir son action de la protection animale, La commune de Vallenay propose d'attribuer une subvention de 1 500.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2025.

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Marina DUPUY, maire de Vallenay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à l'association « les moustaches du Berry » 10 rue Porte aux bœufs 18100 Vierzon pour l'année 2025.

2025-51 : Subvention exceptionnelle Association Sportive Bigny Vallenay

L'association Sportive Bigny Vallenay dont le siège est à Vallenay (Cher) participe pleinement à la vie locale de Vallenay et sollicite une aide financière exceptionnelle pour améliorer le local dit « Club House » lieu de convivialité lors des rencontres sportives entre clubs.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions, que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association Sportive Bigny Vallenay une subvention de 450.00 €.

Entendu l'exposé de Madame Marina Dupuy, Maire de la commune de Vallenay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450.00 € à l'association sportive Bigny Vallenay.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

2025-52 : Rapports annuels du délégué VEOLIA EAU et sur le prix et la qualité du services assainissement collectif en DSP pour l'exercice 2024

Considérant la gestion de la compétence service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

En application des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret n° 2004-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performances des services, les collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n°25-67 du 17 septembre 2025 et la délibération n°25-68 du 17 septembre 2025 de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Vu la transmission des rapports au titre de l'année 2024,

Le maire propose **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels pour l'année 2024.

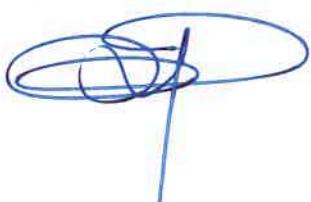
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **PREND ACTE** de la transmission des rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher pour l'année 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la liquidation judiciaire de la société Just Queen, la commune a déclaré la créance à inscrire au passif de la société soit 120.00 €.
- Le feu d'artifice n'ayant pu être réalisé le 13 juillet 2025 en raison de la sécheresse, il est suggéré de le faire le 22 novembre 2025 lors du marché de Noël. Madame le Maire informe qu'elle a demandé à un propriétaire privé si le feu d'artifice pourrait se faire dans son champ à proximité du marché de Noël. A ce jour, elle est en attente de la réponse.
- Madame le Maire présente le projet de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher concernant un appel de projet (AAP) de CITEO. Celui-ci a été présenté lors de la Conférence des Maires d'hier, 4 septembre 2025, et consiste au déploiement de la collecte et du recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et nomade. La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher souhaite candidater à l'échelle de son territoire.
Le projet porte sur l'installation d'équipements de pré-collecte, notamment des abris-bacs, sur des typologies de lieux tels que des rues ou routes passagères, des places, des parcs et jardins publics, des sites touristiques, etc....
Le porteur de projet, la communauté de communes, achète les équipements de pré-collecte. Le financement de CITEO est calculé en fonction du nombre et du type d'équipements par flux éligibles et couvre tous les coûts de mise en place selon cette éligibilité. Le choix de ces équipements est proposé dans le catalogue annexé à ce présent courriel. Ils doivent être installés de façon pérenne et non uniquement le temps d'événements ou de pics de fréquentation.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de la parcelle AA 0088 a eu lieu le 19 septembre 2025.
- Le budget du SICALA n'a pas été voté.
- Madame le Maire rappelle que la société VALECO fera une présentation de son projet aux habitants le vendredi 03 octobre 2025, puis Monsieur Canteneur Benoit fera aussi une présentation de son projet de poulailler sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 30 et suivent les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY



Le Secrétaire,
Cathy BATISTE

